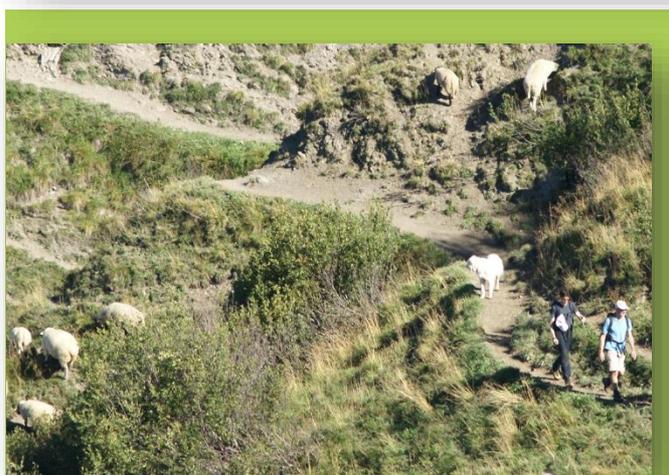


MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX SUR LE CANTON DE VAUD

Mars 2025



INTRODUCTION DES MESURES

Types de mesures

Les mesures de protection des troupeaux soutenues par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) visent à subventionner le matériel de protection.

Des aides cantonales vaudoises complètent ces mesures et soutiennent le travail supplémentaire induit par la nécessité de recourir à des dispositifs de protection.

Bénéficiaires > 3 UGB petits ruminants ou > 5 UGB gros bétail ou > 3 PN

Détenteurs de bétail qui souhaitent mettre en place des mesures de protection ou faire expertiser un dispositif existant.

Table des matières

	Les chiens de protection de troupeaux (CPT)	p.2
	Les clôtures de protection	p.3
	Mesures pour les bovins	p.5
	Informations supplémentaires	p.6
	Procédure en cas d'attaque	p.7

MESURES POUR LES PETITS RUMINANTS



Les chiens de protection des troupeaux (CPT)

Démarche

Pour faire une demande de soutien : prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30 ou au 079 647 22 80.

Déroulement du processus de demande



- Prise de contact avec le conseil cantonal en protection des troupeaux
- Inscription des chiens à l'évaluation d'aptitude au travail (EAT)
- Expertise sur la prévention des accidents et des conflits avec des CPT
- Garantie de financement

Contributions

Contribution pour la détention de CPT

- Forfait. CHF 100.-/mois

Contribution VD pour la détention et l'emploi de CPT

- Maximum CHF 1'400.- /PN /an sur surfaces d'estivage
- Maximum CHF 800.- /UGB /an sur SAU
- Contribution pour max. 3 CPT et CHF 4'000.- /CPT /an pendant 5 ans y compris contribution CH

MESURES POUR LES PETITS RUMINANTS



Clôtures de protection

Exigences

Sont qualifiés de « clôtures de protection subventionnées » :

- Les renforcements de treillis métalliques avec deux fils électriques ou
- Filets de pâturage de 105 cm ou
- Clôtures à fils ou rubans avec au moins 5 fils et d'une hauteur de 105 cm de haut ou plus
- Avec une tension minimale de 3'000 volts sur toute la clôture
- Validation par le canton

Démarche

Pour faire une demande de soutien : prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30.



Contributions

Contribution pour clôtures en SAU

- CHF 1.60- /m linéaire pour le renforcement et électrification d'une clôture
- CHF 0.80 -/m linéaire pour entretien en conditions difficiles
- Electrificateur max. 600.-
- *Idem pour camélidés, cervidés et porcins en zone SAU et estivage*

Contribution pour clôtures en estivage

- < 300 animaux - plafond de CHF 3'000.- pour 5 ans
- > 300 animaux - plafond de CHF 5'000.- pour 5 ans

Contribution VD pour le travail et l'entretien des clôtures

Maximum CHF 800.-/PN/an sur zone d'estivage

Maximum CHF 150.-/UGB/an sur zone SAU

Plafond de CHF 9'000.-/an pendant 5 ans y compris contribution CH

MESURES POUR LES BOVINS



Mesures de protection

Mesures OFEV

Pas de mesure pour les bovins sauf durant les 2 premières semaines de vie :

- Surveillance des mères et veaux à la naissance et pendant les 2 premières semaines de vie sur des petites surfaces à proximité des bâtiments d'exploitation
- Elimination immédiate des placentas et des jeunes animaux morts

Mesures cantonales (volontaires)

- Rentrer les animaux à l'étable ou dans un parc de nuit protégé
- Parc de nuit
- Parc saisonnier
- Chien de protection



Démarche

Pour faire une demande de soutien : prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30.

Contributions

Contribution vaudoise pour le travail et l'entretien des clôtures

- Maximum CHF 800.- /PN /an sur zone d'estivage
 - Maximum CHF 150.- /UGB /an sur zone SAU
- Plafond de CHF 9'000.- /an pendant 5 ans y compris contribution fédérale

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Contacts et liens utiles

Informations sur les adaptations des chemins pédestres

Vaud-Rando, Tristan Cordonier, adjoint-technique, géographe 078 704 32 00,

→ tristan.cordonier@vaud-rando.ch

Ordonnance sur la chasse, OChP

→ http://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1988/517_517_517/fr

Rapport explicatif de l'OChP

→ [Document explicatif](#)

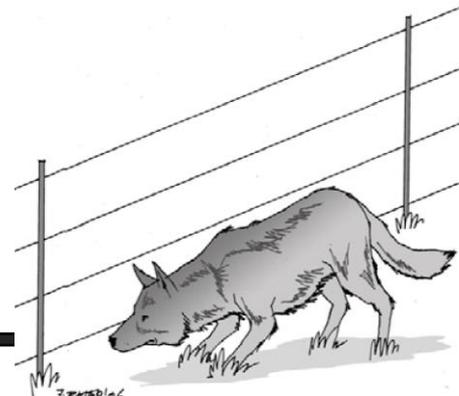
Clôtures, effarouchement, guide pour chiens de protection des troupeaux

Fiches AGRIDEA → www.protectiondestroupeaux.ch → « Downloads »

Aides

L'exploitant, sous sa propre initiative et responsabilité peut faire appel aux aides suivantes :

Aide bénévole pour surveillance : Organisation OPPAL,
Directeur Jérémie Moulin, 076 683 15 92



Procédure en cas d'attaque

Avoir le bon réflexe en cas de prédation sur votre troupeau permet de faciliter la procédure d'indemnisation.

Démarches à entreprendre

1. Localiser la bête attaquée et la protéger sans la déplacer (couvrir avec une bâche pour éviter les contaminations ADN par renards, chiens, ...)
2. Appeler immédiatement le surveillant de la faune de votre région :

Nyon-La Côte : Mollard Dylan 079 237 42 57

Vallée de Joux-Bassins-Gimel : Morel Dominique 079 237 42 56

Morges-Cossonay-Bière : Pieracci Kim 079 237 42 59

Vallorbe-Suchet-Orbe : Seletto Alain 079 237 42 58

Yverdon-Ste-Croix-Mont Aubert : Schlechten Laurent 079 347 98 19

Broye-Moudon-Yvonand : Schär Cyril 079 237 42 61

Gros-de-Vaud-Jorat- N-O Lausanne : Mettraux Stéphane 079 237 42 62

Lausanne ville-Lavaux-Riviera : Duc Jean-Marc 079 237 42 60

Aigle-Pays d'Enhaut : Thomi Michael 079 237 41 41

Lavey-Ormont-Dessus : Jacquemettaz Luc 079 230 53 49

Déroulement du constat

1. Enquête et constat du surveillant de la faune, prélèvement ADN (pour caractériser l'individu)
2. Intervention par le conseiller de la protection des troupeaux : constat des mesures de protection en place au moment de l'attaque.

Conditions pour indemnisations

Le constat d'attaque du surveillant de la faune par un grand prédateur fait foi.

Important : à l'exception des bovins et équidés, le bétail doit **disposer d'une protection reconnue pour prétendre à une indemnisation** en cas de prédation. Une bête disparue n'est pas indemnisée.

Contacts utiles

Protection des troupeaux et kits d'urgence : Proconseil, conseil en protection des troupeaux : 021 614 24 30 / 079 647 22 80

Ligne d'écoute pour soutien moral Aumônerie agricole : 079 614 66 13